

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&LOIREMairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-127SEANCE DU **MARDI 5 DÉCEMBRE 2023**

Le mardi 5 décembre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 27
Nombre de Membres présents : 18	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 9	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Luc DUCHESNE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Jean-Jacques BILLARD pouvoir à Chantal BOISNIER, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Jean-Marc NARDI pouvoir à Marylène GACHET, Jean-François DAUDIN pouvoir à Hélène BELLUT, Françoise BAUDIN pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Corinne RUFET, Laurent BAUMEL pouvoir à Frédéric DAVIET, Yoanna DESROCHES pouvoir à Sophie LAGREE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc DUCHESNE, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETARE DE SEANCE : Corinne RUFET

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 novembre 2023

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant modification générale des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et notamment l'article 2.2.4 relatif aux équipements culturels d'intérêt communautaire et aux actions culturelles ;

Vu la délibération n° 2022/407 du 8 décembre 2022 portant création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant les exercices 2014 et suivants et notamment les observations relatives aux AC décroissantes pour la ville de Chinon ;

Vu la convention de création d'un service commun « communication » avec la ville de Chinon, en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 14 novembre 2023, sur l'évaluation des charges transférées ;

Vu la date de transmission du rapport de la CLETC ;

Considérant que toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par le transfert de charges ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLETC ;

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) entre la ville de CHINON et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (annexé à la présente délibération), réunie le 14 novembre 2023, dont l'objectif consiste à :

- 1 - Evaluer le montant des charges transférées par la commune de Chinon à l'EPCI suite :
 - à la création du service commun Communication,
 - au transfert du Cinéma Le Rabelais,
- 2 - Prendre acte de la mise en place des mesures correctives apportées suite aux observations de la CRC
- 3 - Permettre au conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire de fixer le montant révisé de l'AC pour 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

*- **APPROUVE** les dispositions du rapport de la CLETC et les charges transférées qui conduiront à déterminer le nouveau montant de l'AC 2023 suite :*

- A la création du service commun Communication : 128 763 € ;*
- Au transfert du Cinéma Le Rabelais : 46 764 € ;*

*- **PREND ACTE** de la mesure corrective apportée à compter de 2024.*

Fait à CHINON, le 15 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 16/12/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



ID : 037-213700727-20231215-DCM_2023_127-DE